

Note aux rédactions

Aménagement du carrefour des RD 37-37A à Terdeghem et Steenvoorde

A compter du mercredi 26 août 2020 (sous réserve de conditions climatiques favorables) et pour une durée de 9 semaines, le Département du Nord entreprendra des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 37 et RD 37A à Steenvoorde et Terdeghem.

Les travaux comprendront la création d'un giratoire, la reprise du marquage au sol et de l'assainissement existant et la modification de la signalisation verticale.

Cet aménagement vise à sécuriser ce carrefour et à renforcer le caractère d'entrée de ville pour Steenvoorde, en clarifiant l'itinéraire pour accéder aux activités économiques et au centre-ville.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie des Communes de Flandre et la commune de Terdeghem ont prévu l'installation d'un éclairage public (hors chantier départemental).

Organisation des travaux

La RD 37 sera ouverte à la circulation. La RD 37A sera en sens unique dans le sens Terdeghem vers Steenvoorde pendant toute la durée des travaux. La pose des enrobés sera réalisée de nuit, sous route barrée. L'accès pour les riverains, commerces et entreprise sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les véhicules légers : dans le sens Steenvoorde vers RD 37, la déviation se fera par la RD 948 (rue de Verdun) et la RD 947 (rue Carnot).
- Pour les poids-lourds : dans le sens Steenvoorde vers RD 37 via la RD 948 (rue de Cassel), la RD 18A (rue de Verdun), l'avenue de la Bergerie et la RD 947 (rue d'Hondschoote) jusqu'à l'A25 vers Lille. Les PL souhaitant aller vers Dunkerque devront se rendre jusqu'à l'échangeur 13 pour reprendre l'autoroute dans l'autre sens.

Montant des travaux

Le montant des travaux, qui s'élève à 563 110 euros, est entièrement financé par le Département du Nord.

Mise en place d'une clause d'insertion

Les entreprises chargées de la réalisation du chantier contribueront à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi à concurrence de 127 heures.



Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des professionnels devant intervenir sur les chantiers départementaux, le Département du Nord s'assure de la mise en place par les entreprises, et avant le démarrage des travaux, de protocoles basés sur les préconisations de l'OPPBTP en matière de sécurité sanitaire. Les agents départementaux ont également suivi un protocole visant à assurer la sécurité de tous.